

Commune de FARBUS

Réunion du
Conseil Municipal

Vendredi 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CANLER, Maire, en suite de convocations en date du 19 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice.

Monsieur Pierre DEBARGE est désigné Secrétaire de Séance.

Avant de débiter la réunion, et comme à son habitude, Monsieur le Maire demande si l'Assemblée à des remarques particulières à formuler sur les débats tenus lors du dernier Conseil Municipal.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

1) Examen du compte administratif et du compte de gestion 2020

LIBELLE	LIBELLE OU DEFICIT	LIBELLE OU EXCEDENT	LIBELLE OU DEFICIT	LIBELLE OU EXCEDENT	LIBELLE OU DEFICIT	LIBELLE OU EXCEDENT
Résultats reportés		177 605,88	46 672,38			130 933,50
Part affectée à investiss	46 672,38					
Opérations de l'exercice	251 112,95	306 215,46	55 182,91	71 303,88	306 295,86	377 519,34
Totaux	297 785,33	483 821,34	101 855,29	71 303,88	399 640,62	555 125,22
Résultats de clôture en €		186 036,01	30 551,41			155 484,60
		Excédent de financement		155 484,60		
		Restes à réaliser DEPENSES		0,00		
		Restes à réaliser RECETTES		0,00		
		Excédent total de financement		155 484,60		

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 : ce dernier laisse apparaître un excédent total de financement de 155 484.60€. La commission Budget / Finances lors de sa réunion du 23 mars avait pu déjà avoir lecture de ce compte administratif.

Monsieur le Maire présente et revient avec précision sur le compte de gestion 2020 de la Trésorerie. Sur le document officiel, nous retrouvons l'exact montant de l'excédent.

Le compte de gestion est donc en adéquation avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire se retire pour l'examen du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
155 484.60 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
30 551,41 € au compte 1068 (recette d'investissement)

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les subventions aux associations qui ont été décidées par la Commission Budget / Finances suite aux dossiers déposés par ces dernières avec leur demande pour l'année 2021. Il est à noter que ces demandes se sont adaptées au fait que beaucoup de manifestations n'ont pu se dérouler compte-tenu de la crise sanitaire. Le montant total des subventions sera repris à l'article 6574 du budget.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ANNEE 2021

ASSOCIATIONS	ACCORDE 2021	DEMANDE 2021	ACCORDE 2020	Activités 2021
Amicale des Sapeurs Pompiers	100	100	100	Cérémonies 8 mai et 11 Novembre. Entretien, Pose et Dépose des décorations de Noël
Comité de Jumelage	250	250	500	2 repas associatifs + Déplacement Mailingen
Amicale des Anciens combattants	0	0	0	Cérémonies 8 mai et 11 Novembre.
Le temps de Vivre	0	0	0	
Chasseurs d'image de Farbus	0	0	280	Exposition en Novembre et reportages des manifestations pour Garenneau
Société de Chasse	350	350	350	Loto - Belote - Repas
Comité des Fêtes	0	0	1500	Chasse à l'œuf, Ducasse, Soirée familiale, Arbre de Noël
Les Gohellans	500	500	0	Courses Pédestres - Fête de quartier - Printemps des Arts
Gardes d'Honneur	100	100	100	
Harmonie de Vimy	300	300	300	
TOTAL	1600	1600	3130	

Demande est faite aux élus de délibérer sur l'octroi des subventions :

- POUR : UNANIMITE
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION PART COMMUNALE (Délib. 2021-5)

La taxe d'habitation est définitivement supprimée sauf pour les résidences secondaires : les communes cessent de percevoir son produit – Cela génère une baisse de recettes substantielle compensée toutefois par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le taux communal, la dernière augmentation de 1% remonte à 2017 et la précédente à 2012.

Monsieur le Maire explique les retours qu'il a eu lors des commissions communautaires et à la préfecture.

Pourquoi revaloriser le taux d'imposition foncier ?

- La baisse des dotations « plombe » les ressources pour Farbus. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Il faut inévitablement compenser.
- Faire évoluer un taux qui n'a pas changé depuis 2017 et inévitablement suivre l'inflation,
- Augmenter progressivement sans une hausse trop forte, et limiter l'impact sur nos concitoyens,
- Pouvoir financer des projets pour les Farbusiens et se donner les moyens pour y parvenir,
- Pour être perçu différemment par les instances préfectorales, départementales ou même communautaires qui considèrent qu'une commune qui n'augmente pas les impôts, est une commune qui n'a pas besoin de financements ou de subventions !

BUDGET COMMUNE DE FARBUS 2021

CALCUL DES TAXES : simulation augmentation des taux

N.B. : Le total des produits à taux constants des 2 taxes apparaît article 7311 en recettes de fonctionnement au budget

TAXE FONCIERE (bâti)

Base d'imposition prévisionnelle notifié	387200
Taux 2020 19,84	
Produit attendu si taux identique à 2020	76820,48

Si augmentation de 1 % du taux de 2020

Taux 20,04			
Produit attendu	77594,88	soit	774,40

Si augmentation de 1,5 % du taux de 2020

Taux 20,14			
Produit attendu	77982,08	soit	1161,60

Si augmentation de 2 % du taux de 2020

Taux 20,24			
Produit attendu	78369,28	soit	1548,80

TAXE FONCIERE (non bâti)

Base d'imposition prévisionnelle notifié	29200
Taux 2020 57,29	
Produit attendu si taux identique à 2019	16728,68

Si augmentation de 1 % du taux de 2020

Taux 57,86			
Produit attendu	16895,12	soit	166,44

Si augmentation de 1,5 % du taux de 2020

Taux 58,15			
Produit attendu	16979,80	soit	251,12

Si augmentation de 2 % du taux de 2020

Taux 58,44			
Produit attendu	17064,48	soit	335,80

AU TOTAL

Si augmentation de 1 % gain de	940,84
Si augmentation de 1,5 % gain de	1412,72
Si augmentation de 2 % gain de	1884,60

#

En résumé, une commune qui n'augmente pas son taux d'imposition est considérée comme n'ayant pas de besoin, sera moins aidée et ses dotations seront revues à la baisse.

Gérard Leroy ajoute que c'est aussi une commune qui gère à l'économie et qui essaye de maintenir un niveau d'investissement avec les moyens qui sont les siens. Monsieur le Maire présente aux élus le tableau qui a été réalisé pour présenter l'impact d'une augmentation sur les finances de la commune.

José Drancourt s'inquiète des réactions des concitoyens : « Nouveau Maire, nouvelle équipe : les impôts augmentent ! »

Monsieur le Maire répond que chaque année le discours est toujours le même, mais que l'impact pour le budget des particuliers est minime. Gérard Leroy est contre cette décision. Le discours de la Préfecture apparaît comme étant du « marchandage ».

Monsieur le Maire va solliciter l'assemblée sur l'augmentation du taux d'imposition.

L'état 1252 avec les bases d'imposition n'a été réceptionné que ce matin, les chiffres ont été légèrement réajustés (ce qui explique la différence avec les tableaux préparatoires transmis aux membres du conseil avant la réunion)

Pascale Weyer demande si nous devons augmenter obligatoirement les taxes bâties et non-bâties dans le même temps. Elisabeth confirme que l'augmentation du taux d'imposition doit obligatoirement se faire sur le bâti et le non-bâti.

Demande est faite aux élus de délibérer sur l'approbation de l'augmentation du taux d'imposition :

- POUR : 11
- CONTRE : 4 Votes
- ABSTENTION : 0

➤ Demande est faite aux élus de délibérer sur le taux de l'augmentation - **fixée à 1%** :

- POUR : 11
- CONTRE : 4
- ABSTENTION : 0

En résumé, il est donc acté que le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 de 1,00 % sur l'ensemble des taxes,
- de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	20.04
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	57.86

Olivier CHARTREZ souhaite que nous puissions communiquer auprès des habitants sur le caractère extrêmement modéré de cette hausse et dire que cette augmentation conditionne hélas les dotations de l'Etat. Monsieur le Maire précise que la commission Budget / Finance a d'ailleurs préparé une synthèse sur ce point.

4) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2021

Rappel rapide sur 2020, Recettes quasi-nulles avec les salles, économie sur l'eau et le gaz, 2 mois de loyer pour la kiné, moins de subventions pour les associations, dépenses masques, 14 juillet, départ de la secrétaire d'accueil en juillet, pas de saisonnier en mai et juin.

La chasse aux économies est lancée.

- Contrat Photocopie qui a été renégocié avec Toshiba.
- Assurance Véhicules – Le vieux camion de pompier est celui qui nous coûte le plus en assurance.

M. Leroy demande s'il a encore une utilité. M. le Maire précise que ce camion est dans un état déplorable, stocké chez M. Paul HUBAUX.

Question est posée au Conseil sur le fait de revendre ce camion (Contre la vente 1 élu – pour la vente 14 élus). Monsieur le Maire rencontrera le président de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Farbus pour l'informer et lui annoncer que le conseil a pris la décision de ne plus assurer le camion et lui propose de le revendre.

- Contrat ORANGE qui va être renégocié pour réduire le coût qui paraît vraiment élevé.
- Emprunts – présentation de l'état de la dette :

COMMUNE DE FARBUS - 62324

BUDGET PRIMITIF 2021

ANNEXE - ETAT DE LA DETTE

Organisme Prêteur	Dettes Capital à l'origine	Année Origine	Taux	Périodicité de Remboursement	Fin de l'emprunt	Dû avant échéance	Annuité Capital	Annuité intérêts	Objet de la dette
DEXIA - SFIL	150 000,00 €	2006	Fixe	Annuel	2025	47 401,79 €	8 791,97 €	1 787,05 €	Travaux rue Guynemer
DEXIA - SFIL	190 000,00 €	2007	Fixe	Annuel	2026	71 582,64 €	10 584,97 €	3 414,49 €	Travaux rue Pasteur
CREDIT MUTUEL	100 000,00 €	2011	Fixe	Annuel	2026	46 566,06 €	7 127,04 €	1 583,25 €	Travaux salle Debailleul
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	2012	Fixe	Trimestriel	2027	53 798,27 €	7 044,86 €	2 917,70 €	Travaux salle Debailleul
DEXIA - SFIL	165 000,00 €	2007	Fixe	Annuel	2036	108 858,78 €	4 908,55 €	4 572,07 €	Réhabilitation Gare
CAISSE DES DEPOTS	172 587,00 €	2007	Variable	Annuel	2042	113 053,88 €	5 857,94 €	1 469,70 €	Travaux Gare
TOTAL						441 261,42 €	44 315,33 €	15 744,26 €	

M. le Maire nous explique la stratégie qu'il a souhaité mettre en place pour réduire les emprunts bancaires. Il voulait renégocier les prêts les plus coûteux, souscrits lors de la réfection de la gare en 2007. Deux prêts avaient été consentis à l'époque :

- jusqu'en 2036 pour un montant 165.000€ (engagement sur 29ans)
- jusqu'en 2042 pour un montant 172.587€ (engagement sur 35ans)

Les pénalités sont colossales, plus de 30.000€.

Les 6 banques consultées ont toutes refusé le rachat de crédit.

Au vu des résultats de l'exercice 2020, le budget primitif 2021 est voté comme suit :

- Recettes de fonctionnement 436 063.66 €uros dont 155 484.60 €uros de reprise d'excédent antérieur.
- Dépenses de fonctionnement 436 063.66 €uros dont 62 230.01 €uros de virement à la section d'investissement.
- Recettes d'investissement 104 555.41 €uros dont 62 230.01 €uros de prélèvement à la section de fonctionnement et 30 551.41 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)
- Dépenses d'investissement 104 555.41 €uros prévus dont 44 316 € pour le remboursement du capital des emprunts et 27 000 € pour les dépenses d'équipement Le déficit d'investissement reporté est de 30 551.41 €uros et il n'y a pas de restes à réaliser.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses et est adopté à l'unanimité.

5) DESIGNATION MEMBRE C.I.A.P.H :

La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées est une commission consultative créée par arrêté municipal ou intercommunal, dont la mission peut se résumer à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et du transport ;
- faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles (voir notre page spécifique « logements accessibles » sur le présent site)
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal (ou intercommunal) et adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des Personnes Handicapées, aux responsables d'installations/bâtiments concernés par le rapport.

Appel à candidature = **Nicolas VASSEUR** sera notre représentant au sein de la **C.I.A.P.H.**

6) MUTUALISATION DES CENTRES DE LOISIRS :

(Délib. 2021-6)

Notre commune souhaite intégrer ce groupement.

Monsieur le Maire présente les aspects financiers et le compte de résultat du Centre de Loisirs. Il explique le système des participations communales pour les Farbusiens qui étaient soumis à des tarifs extérieurs.

Dans le cadre du partenariat futur, Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura plus de participations communales pour les enfants qui iront sur le centre de Loisirs de Vimy par exemple ou des autres communes.

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public.

Considérant que les communes de Thélus, de Roclincourt et d'Ecurie, organisant des centres de loisirs, souhaitent mutualiser ce service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des centres de loisirs avec les communes de Thelus, Roclincourt et Ecurie,
- Qu'il n'y aura plus de participation communale pour les enfants qui iront dans les centres de loisirs d'autres communes.

7) ECLAIRAGE PUBLIC :

(Délib. 2021-7)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude avait été réalisée il y a quelques années pour notre commune afin de réaliser des économies d'énergie et de diminuer la pollution lumineuse.

58 foyers d'éclairage public ont déjà été remplacés lors de précédents exercices (2014 à 2017).

Il reste toutefois 15 foyers qui n'ont pas été rénovés (6 rue Foch, 4 Place de la Gare, 4 rue Guynemer, et 1 Chemin du Moulin)

L'entreprise qui avait effectué les travaux précédemment a établi un devis pour le changement de ces foyers qui s'élève à neuf mille trois cent trente-trois euros (9333 € H.T.).

Il s'avère que des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de la transition énergétique auprès de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) et de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA). Ces subventions sont fonction du pourcentage d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux proposés pour la rénovation de l'éclairage public tels que définis par Monsieur le Maire,
- DECIDE de solliciter des subventions auprès de la FDE et de la CUA,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche relative à ce sujet.

Questions diverses

1.1 MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX

(Délib. 2021-8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de FARBUS souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

- Décide : à l'unanimité pour l'adhésion et à 12 voix pour et 3 voix contre le montant de la participation
 1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
 2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,
 3. De fixer le montant forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} avril 2021 à 20 Euros brut,
 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

1.2 CONTRAT P.E.C.

Il y a lieu d'envisager le remplacement de notre secrétaire de mairie lors de son absence pendant pour ses congés et en vue de son départ à la retraite prévu fin 2022.

Le Contrat Professionnalisation Emploi Compétence est un contrat aidé à hauteur de 65% sur les 20 premières heures pour une durée maximale de deux ans. Le reste est à la charge de la commune. Monsieur le Maire explique qu'il faut saisir l'opportunité de ce contrat et la Mission Locale a déjà proposé 5 postulants. Ils seront vus fin Mars. L'agent pourra, en supplément de la formation auprès de notre secrétaire, bénéficier des formations du C.N.F.P.T. destinées à l'apprentissage direct du métier.

1.3 JARDINS COLLECTIFS RUE GUYNEMER

Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent Debaillieul d'avoir labouré le terrain. Le découpage de parcelles est prévu prochainement dès que le terrain sera hersé. Monsieur Magniez / Monsieur Hollander / Monsieur Ouvrier sont les heureux farbusiens qui occuperont les parcelles. Ils seront invités en mairie pour la signature de la charte et du règlement mis en place.

1.4 VACCINATION COVID

Soixante Farbusiens de plus de 75 ans ont été contactés suite à la mise en place d'une campagne de vaccination organisée par la CUA et le Centre Hospitalier Artois-Ternois

début mars. Sept ont été vaccinés à cette occasion, les autres l'avaient déjà été, avaient un rendez-vous de pris ailleurs ou souhaitaient réfléchir.

Parole aux Adjoints

Nicolas VASSEUR

- Les deux permis d'aménager pour le Boulevard Foch sont arrivés ce jour en mairie (l'un pour la droite, l'autre pour la gauche).

Il faudra tenir compte des remarques sur l'harmonisation des habitations, l'information des futurs habitants sur le caractère très « humide » des parcelles. Le dossier va être étudié en commission urbanisme.

- Deux Permis de construire ont été reçus – 1 maison rue Mermoz / 1 maison Résidence de la Petite Prairie.
- Des réflexions sur la sécurité routière autour du Boulevard Foch sont en discussion. L'arrivée future de nouveaux habitants ouvre la question d'une réflexion du sens de circulation. Cette discussion marque la volonté de l'équipe municipale d'avancer sur le dossier de la sécurité routière. Une réflexion globale sur la sécurité routière dans notre commune est en cours : la commission sécurité va se réunir.
- Le forestier est intervenu dans le Bois de Berthonval. Le terrain a été nettoyé, une plantation fleurie est prévue. La commission fleurissement cadre de Vie prévue prochainement. Appel aux bonnes volontés.
-

Olivier CHARTREZ

Les réalisations récentes de Bruno LAREU :

- Elagage dans la commune. (Chemin du moulin / centre village/ rue du 11 Novembre/cimetière/talus tribunes Parc Dudat)
- Gare – Réfection dans le local occupé par le cabinet de Kinésithérapie – Peinture // Eclairage // Plafond
- Chauffage communal – un régulateur a été installé dans la Mairie.
- Bibliothèque – tri des livres réalisé par Geneviève MOREL.

Il y a lieu de prévoir du personnel saisonnier dès le mois de mai ou juin.

Discussion autour des déjections canines et équine que l'on retrouve trop souvent sur les trottoirs. Olivier Chartrez appelle au civisme.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans le village pour la sécurité des promeneurs et des cyclistes

Sylvain MOREL

Cimetière :

De petits aménagements seront à prévoir autour du columbarium.

Eglise :

Des vitraux sont abimés, il y aura lieu de voir ce problème.

Lénaïc MOQUET

Commission Jeunesse

Toutes les activités évoquées pour Pâques ont été annulées en raison du COVID
La commission souhaite organiser une après-midi d'échanges pour les enfants mais il faut attendre la fin de la crise sanitaire.

Réunion sur le Temps scolaire qui restera le même (semaine de 4 jours).

Intégration Commission Vie Scolaire Ecole de Thélus – discussion autour de la nouvelle cantine de Thélus (mise en service rentrée 2021) – Farbus a été sollicité pour participer à l'aménagement (6000€ avait été déjà accordés l'an dernier par une cession de fonds de concours de la CUA).

Paroles aux Conseillers

Tony DUPONT – R.A.S

Anne VISTICOT – R.A.S

Christophe HODICQ – R.A.S

José DRANCOURT – Qu'en est-il de l'arrêt de Bus Rue Lamartine ? Demande refusée par la CUA pour un manque de fréquentation – Monsieur le Maire est allé vérifier la fréquentation aux heures de ramassage (3 Pers Maxi). Nous trouverons une solution pour notre jeunesse même si la CUA ne nous aide pas.

Pascale WEYER – R.A.S

Pierre DEBARGE – évoque les problèmes récurrents du non-respect de la priorité à droite au croisement rue Guynemer/rue Blériot par les usagers qui descendent la chaussée. Le retour des riverains confirme la dangerosité et la fréquence du non-respect de la signalisation en place.

Gérard Leroy – R.A.S

Jean-Claude Lancial – R.A.S

Marie-Hélène SAVARY – R.A.S

Christine FOULON – R.A.S

La séance est levée à 22 h 10.

CANLER Philippe

VASSEUR Nicolas

CHARTREZ Olivier

MOREL Sylvain

MOQUET Lénaïc

DEBARGE Pierre

DRANCOURT José

DUPONT Tony

FOULON Christine

HODICQ Christophe

LANCIAL Jean-Claude

LEROY Gérard

SAVARY Marie-Hélène

VISTICOT Anne

WEYER Pascale